

SESSAD-Itep

Livret d'accompagnement



SESSAD-Itép

Le but de ces quelques pages est de vous servir de guide, afin de mieux comprendre le fonctionnement du SESSAD ITEP de l'ARRIA.

Les enfants et les adolescents suivis par le service souffrent de troubles importants dans leur adaptation à la vie scolaire et sociale.

Ces troubles entraînent un rapport difficile aux autres et aux apprentissages alors que leurs compétences intellectuelles sont reconnues.

Cette problématique nécessite la mise en œuvre d'une aide spécialisée et de soins dans la perspective du maintien du jeune en milieu ordinaire.

Un projet personnalisé d'accompagnement est proposé par l'équipe du SESSAD, élaboré avec chaque jeune et ses parents, en respectant l'histoire et les demandes de chacun.

Il s'appuie sur des propositions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques adaptées. L'intervention du service est une médiation entre l'enfant, sa famille et l'école.

L'intégration dans la « cité » est une des priorités développées par notre service.

Qu'est-ce qu'un SESSAD ?

C'est un Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile qui a pour mission d'apporter une aide à un jeune en difficulté, là où il vit, en s'appuyant sur les capacités de l'école à l'intégrer et celles de la famille à le soutenir.

Le Sessad Itep Arria est géré par une association laïque, l'ARRIA, qui s'adresse en priorité aux enfants, adolescents ou jeunes majeurs en difficultés psychologiques, intellectuelles ou de socialisation, relevant du secteur médico-social et social.

L'ARRIA a pour objet :

- ▶ **l'Accueil** et la **Reconnaissance** de la personne en tant que telle, la **Responsabilité** de celle-ci dans l'ensemble des situations de sa vie quotidienne,
- ▶ **l'Innovation**, considérée comme une priorité d'action,
- ▶ **l'Accompagnement**, dans le tissu social le plus ordinaire possible.



Au sein de l'ARRIA, les parents peuvent participer à des instances représentatives, telles que le conseil de la vie sociale et le conseil d'administration.

L'agrément du service a été obtenu et délivré en 1999, en référence aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (lois de 1975 et 2002, décret du 6 janvier 2005 et circulaire du 14 mai 2007). La prise en charge financière est réalisée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dont dépend la famille du jeune. L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) assure le contrôle du fonctionnement technique et financier de l'établissement.

Qui est concerné ?

Le SESSAD ITEP se compose d'une équipe pluridisciplinaire :

- directeur
- chef de service
- secrétaire comptable
- médecin pédopsychiatre
- psychologues
- orthophoniste
- psychomotricienne
- éducateurs spécialisés
- enseignante spécialisée
- assistante sociale

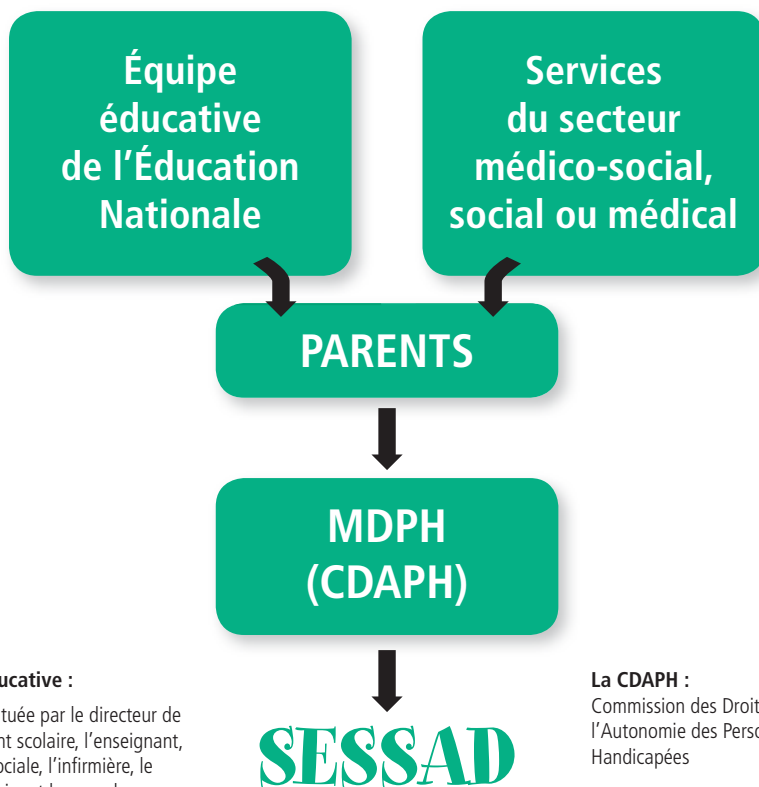


► **42 enfants, adolescents et jeunes majeurs, âgés de 3 à 20 ans présentant des troubles du comportement ou de la personnalité.**

- Ils doivent être domiciliés et scolarisés dans un rayon de 20 kms autour du SESSAD.

Qui a proposé le SESSAD pour moi ?

EN CONCERTATION AVEC MA FAMILLE



L'équipe éducative :

Elle est constituée par le directeur de l'établissement scolaire, l'enseignant, l'assistante sociale, l'infirmière, le médecin scolaire et les membres du réseau d'aide.

Elle réfléchit sur le projet de l'enfant et peut proposer une orientation à la MDPH.

La CDAPH :

Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Elle est composée de représentants d'associations, de personnes handicapées, d'élus, de représentants syndicaux et de professionnels de divers organismes.

Comment débute l'accompagnement par le SESSAD



1

Pour entrer au SESSAD, après proposition faite par la CDAPH, les parents doivent nécessairement contacter le service.

2

Le SESSAD propose un rendez-vous aux parents qui seront reçus par le directeur ou le chef de service.

3

L'enfant ou le jeune est reçu par le psychologue du service.

4

Un entretien avec l'enfant et ses parents est proposé par le médecin pédopsychiatre du SESSAD.

l'accompagnement SESSAD ?



5

Un contact est établi avec les professionnels de l'enseignement et ceux des services intervenant éventuellement auprès de l'enfant.

6

Sur la base des éléments recueillis, une commission consultative valide la notification de la CDAPH et détermine les premiers axes de travail (contacts, bilans, modalités d'accompagnement ...).

7

Le directeur du SESSAD confirme l'admission.

8

Les parents expriment leur choix du suivi par le SESSAD.

Qu'allons-nous

- Le SESSAD propose un accompagnement individualisé.

Avec Toi

- ▶ Nous allons envisager avec toi les questions qui te préoccupent. Par exemple : comment ça se passe à l'école, comment être avec les autres, comment grandir ...
- ▶ Nous te proposons des moments d'écoute et de soutien. selon tes besoins nous t'accompagnons dans ta vie scolaire, ta formation...
- ▶ Si cela est nécessaire, nous pouvons t'accompagner dans des activités socio-culturelles (sport, dessin...)



Avec vous Parents

- ▶ Nous allons essayer de comprendre avec vous les difficultés de votre enfant et d'imaginer ensemble l'aide que vous pouvez lui apporter.
- ▶ Nous pouvons prendre le relais dans les liens avec l'école ou les centres de formation.
- ▶ Nous sommes aussi là pour être à votre écoute et vous soutenir dans différentes démarches (loisirs, orientation ...)

faire ensemble ?

Avec l'École

Des rencontres nous permettent :

- ▶ D'ouvrir un espace d'échange et de collaboration.
- ▶ De réfléchir ensemble pour inventer et élaborer de nouvelles stratégies.
- ▶ D'accompagner les relations parents enseignants.
- ▶ De participer régulièrement aux Équipes de Suivi de Scolarisation (ESS).



Avec les autres Partenaires

Nous prenons contact, afin d'établir un lien avec eux :

- ▶ Professionnels en libéral, institutions sociales et médico-sociales, hôpitaux de jour, services de protection administrative et judiciaire, centres socioculturels ...

Équipe de suivi de scolarisation (l'ESS)

Animée par le référent de scolarisation, elle est constituée par le directeur de l'établissement scolaire, l'enseignant, l'assistante sociale, l'infirmière, le médecin scolaire, en présence des parents et des partenaires invités.

- Elle se réunit une fois par an au moins, réfléchit sur le contenu du projet personnalisé de scolarisation (le PPS) et propose éventuellement une orientation à la CDAPH.

Comment fonction

- Au terme d'un temps d'évaluation de la situation, un projet personnalisé d'accompagnement (PPA) est élaboré par le SESSAD

Auprès de l'enfant

Un soutien éducatif :

- ▶ En individuel : pour un temps d'échange autour de sa vie scolaire, sociale et familiale.
- ▶ En collectif : au cours d'une activité de groupe pour une aide dans sa relation à l'autre et aux apprentissages, si cela est judicieux.

De plus, des séjours ou des sorties peuvent être proposés si cela s'avère utile, intéressant ou nécessaire pour l'enfant.

Un accompagnement thérapeutique :

- ▶ Sa mise en œuvre est décidée de façon personnalisée avec le jeune et ses parents.
- ▶ Il peut être proposé à chaque enfant ou adolescent, en individuel ou en collectif, en psychologie, en psychomotricité, et/ou en orthophonie.

Un accompagnement pédagogique :

- ▶ Auprès du jeune ou de son enseignant selon les besoins.
- ▶ Les rencontres se font selon le projet de l'enfant, à l'école ou au SESSAD ou dans un autre lieu : domicile, centre de loisirs, selon le projet de l'enfant.

L'organisation du transport est effectuée par le SESSAD.



onne le SESSAD ?

Auprès de la famille

Tout au long de l'année, des échanges réguliers auront lieu afin d'associer les parents :

- ▶ À la signature du contrat d'accompagnement
- ▶ À l'élaboration du projet
- ▶ Au suivi du projet de l'enfant
- ▶ À une réflexion autour des perspectives d'avenir



Un accompagnement pour différentes démarches (inscriptions diverses, processus d'orientation, arrêt SESSAD ...) peut être envisagé.

Des contacts peuvent avoir lieu à l'initiative des parents ou du service.

Auprès des autres partenaires

Structure scolaire

- ▶ Les professionnels du SESSAD échangent régulièrement avec l'enseignant de la classe (partenaire essentiel du projet de l'enfant).
- ▶ Ils participent aux équipes de suivi de scolarisation.

Différents services

- ▶ Un contact peut être pris par le SESSAD pour faire le point sur la situation de l'enfant.

Professionnels en libéral, en fonction du suivi des enfants

ACCÈS AU DOSSIER

Le Dossier de suivi de l'accompagnement de l'enfant est tenu au Sessad ITEP Arria dans le respect des dispositions en vigueur. Il peut être consulté par les parents ou le jeune majeur sur demande écrite adressée au directeur.



SIEGE SOCIAL

13, Bd des poilus 44300 NANTES

Tél. : 02 40 18 60 60 • Fax : 02 40 49 36 86



SESSAD-Itep

5, rue du Printemps 44700 ORVAULT • Tél. : 02 28 25 29 65 • Fax : 02 28 25 29 64